



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 60 du 29 décembre 2017

GT SPL : pôles d'apurement administratif : le 4 décembre 2017

Ce groupe de travail avait pour objet de présenter la future organisation de l'apurement administratif des comptes des collectivités locales, des établissements publics locaux et des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que ses conséquences pour les agents.

Actuellement, la mission est organisée sur la base de trois implantations :

- le pôle interrégional d'apurement administratif (PIAA) de Rennes,
- le PIAA de Toulouse,
- le service des établissements publics locaux d'enseignement (SEPLE) de Clermont Ferrand qui exerce son activité pour le compte des deux PIAA.

Les deux PIAA ont été créés en automne 2005 et le SEPLE en janvier 2013. Ce dernier est une petite structure selon la Direction Générale : 1 IDIV CN, 3 B et 7 C.

Considérant que l'existence de deux autorités décisionnaires constituerait un handicap et que le nombre de comptes soumis à apurement administratif est en nette diminution, la Direction Générale a pour cible la création au 1^{er} septembre 2018 d'un seul pôle national d'apurement administratif (PNAA) situé à Rennes avec une antenne à Toulouse.

L'apurement des comptes des collectivités et établissements publics locaux pour l'outre-mer sera transféré à Rennes.

Catégorie d'organismes	Localisation	Avant la réorganisation	Après la réorganisation
Collectivités locales*	Île-de-France et ex Poitou-Charentes	PIAA de Rennes	Site de Toulouse du PNAA (transfert)
	Bretagne, Centre Val-de-Loire, Grand Est Hauts-de-France, Normandie et Pays de la Loire	PIAA de Rennes	Site de Rennes du PNAA (pas de changement du ressort géographique)
	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Corse, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	PIAA de Toulouse	Site de Toulouse du PNAA (pas de changement du ressort géographique)
	Outre-mer	Directions locales	Site de Rennes du PNAA

Établissements publics locaux d'enseignement**	Régions métropolitaines	SEPLE de Clermont-Ferrand	Site de Rennes du PNA
	Outre-mer	Directions locales	Site de Rennes du PNA
Associations syndicales	Métropole	Selon la même répartition que les collectivités	Selon la même répartition que les collectivités (transfert pour Île-de-France et ex Poitou-Charentes)

* Lorsqu'elles sont soumises à l'apurement administratif et non juridictionnel : communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants ou dont le montant des recettes ordinaires à trois millions d'euros et leurs établissements publics - établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 10 000 habitants et dont le montant des recettes ordinaires est inférieur à cinq millions d'euros.

** Lorsqu'ils sont soumis à l'apurement administratif et non juridictionnel : montant des ressources de fonctionnement figurant au compte financier 2011 est inférieur à trois millions d'euros.

Les conséquences pour les agents actuellement en place :

- Les agents en poste au SEPLE de Clermont Ferrand sont affectés en direction et conserveront leur affectation, sauf pour les agents C qui seront réaffectés sur la commune siège de la direction s'il n'y a pas d'emplois vacants à la direction. Le directeur local doit recevoir individuellement les agents.
- Pour le site de Rennes, l'actuelle responsable deviendra l'adjointe de l'AFiPA futur responsable du PNA et il n'y aura aucun changement pour les agents.
- Pour le site de Toulouse, l'actuel responsable ne sera plus décisionnaire et sera adjoint du responsable du PNA. Selon les propos de l'administration, il ne devrait y avoir aucune conséquence pour les agents.

Le régime indemnitaire restera inchangé : B et C régime standard, régime direction pour les inspecteurs.

S'inscrivant comme une réorganisation, le bénéficiaire de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité (IAM) et de la prime de restructuration

de services (PRS) trouve à s'appliquer dans les conditions habituelles d'éligibilité.

F.O.-DGFIP s'est fait le relais de l'inquiétude des agents en poste à Toulouse et à dénoncé ces transferts de missions dans le contexte de 12 suppressions d'emplois (11 à Clermont Ferrand et 1 IDiv à Rennes).

Enfin, **F.O.-DGFIP** considère que cette réforme s'inscrit une fois de plus dans la logique générale consistant à regrouper et regrouper encore l'exercice des missions sous des autorités administratives de moins en moins nombreuses. L'argument selon lequel la présence de deux autorités décisionnaires à Rennes et à Toulouse nuirait au bon exercice de la mission ne nous a pas convaincus. En revanche, celui de la diminution du nombre de comptes soumis à apurement administratif repose sur un constat bien réel. Les représentants de la Direction Générale à ce groupe de travail ont affirmé que les agents en poste sur la future antenne de Toulouse n'avaient aucune inquiétude à avoir, dont acte. **F.O.-DGFIP** exercera sa vigilance sur ce point et ne manquera pas de rappeler ses engagements à l'administration si nécessaire.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : http://www.fo-dgfip.fr
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL